Vous recevez cette notice d’information parce que vous et/ou votre famille avez reçu un courrier des autorités sanitaires (injonction) vous informant que vous êtes dorénavant placés en **quarantaine à domicile**.

**Quelles sont les raisons de cette mesure ?**

Il existe une suspicion raisonnable que vous et/ou l’un des membres de votre famille soyez contaminés par le nouveau coronavirus.

Afin d’éviter que des personnes qui sont à l’heure actuelle en bonne santé ne soient à leur tour contaminées, les autorités sanitaires ont décidé de vous astreindre à une quarantaine à domicile.

Le virus actuel peut s’avérer très dangereux pour certaines personnes. En particulier les personnes âgées, malades ou vulnérables peuvent être gravement affectées.

**Que signifie une mise en quarantaine ?**

Une mise en quarantaine signifie que vous n’êtes plus autorisé à quitter votre domicile, pas même pour aller vous promener ou faire vos courses.

Vous devez en permanence rester dans votre chambre. Les activités de loisirs vous sont également interdites.

**Combien de temps dois-je rester en quarantaine ?**

Il est probable que votre mise en quarantaine dure deux semaines. Les autorités sanitaires détermineront la fin effective de votre quarantaine.

**Puis-je quitter ma chambre ?**

Non. Vous n’êtes autorisé à quitter votre chambre que pour vous rendre dans un espace sanitaire situé dans le couloir.

**Quel comportement dois-je adopter ?**

Lavez-vous régulièrement les mains et utilisez des mouchoirs en papier si vous êtes enrhumé.

Si vous partagez une chambre avec d’autres personnes, gardez vos distances et évitez tout contact physique.

**Comment puis-je rester en contact avec ma famille / mes amis ?**

Vous pouvez utiliser votre téléphone portable pour maintenir le contact avec vos amis et les membres de votre famille qui ne vivent pas dans le même endroit que vous.

**De quelle manière recevrais-je mon alimentation ?**

Le personnel de l’établissement vous apportera vos repas dans votre chambre. Vous n’êtes pas autorisé à vous rendre dans la cantine.

**Que dois-je faire si je me sens malade ?**

Le personnel de l’établissement vérifiera régulièrement votre état de santé.

Informez-le si vous avez besoin d’une assistance médicale. Le médecin vous rendra alors visite dans votre chambre.